

EXEMPLAIRE
A CONSERVER

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION MOBILI-T LIBER-T - COFIROUTE

PRINCIPE

“Mobili-t” est une option de l’abonnement national Liber-t, proposée par Cofiroute, qui permet d’obtenir – dans les conditions précisées notamment aux articles 4 et 5 ci-dessous – une remise sur un trajet déterminé, choisi par le client à l’intérieur de la partie concédée à Cofiroute des autoroutes A10, A11, A28, A71, A81 et A85.

Sur le reste du réseau autoroutier national, le pass Liber-t est utilisable comme moyen de paiement sans remise.

“Mobili-t” est strictement réservée à l’usage des particuliers et est compatible avec toutes les options Liber-t de Cofiroute (excepté Universi-t).

DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est indéterminée et il prend effet à la souscription de l’option “Mobili-t” par l’abonné. L’abonnement à l’option “Mobili-t” reste lié dans tous les cas à l’abonnement au télépéage Liber-t qui le porte.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie Liber-t (cf. article IV-2 des conditions générales de délivrance et d’utilisation Liber-t), dont le montant vise à couvrir la valeur du pass ainsi que les éventuels défauts de règlement des factures dues au titre de l’abonnement national et de l’option, est restitué en fin d’abonnement en échange du pass en bon état et de l’acquittement de toutes les factures. Toutefois, en complément du §5 de l’article XII des conditions générales de délivrance et d’utilisation Liber-t, il est ici précisé qu’aucun intérêt ne pourra être réclamé par l’abonné en cas de retard dans la restitution du dépôt de garantie, si celle-ci intervient dans les trois mois de la cessation du contrat.

TRAJET ABONNÉ OUVRANT DROIT À REMISE

Seul le trajet “Mobili-t” choisi par l’abonné et inscrit sur son contrat Liber-t à la rubrique “Options” est susceptible d’ouvrir droit à la réduction tarifaire mentionnée à l’article « conditions commerciales ».

Le trajet choisi et ouvrant droit à remise ne doit comporter aucune gare de péage intermédiaire entre la gare d’entrée et de sortie.

Par ex : le trajet Orléans centre - Poitiers n’est pas éligible comme trajet abonné car il est interrompu par le péage de Monnaie au Nord de Tours et de Sorigny au Sud de Tours. Il faudra choisir l’un des trajets abonnés suivants : Orléans-Monnaie ou Sorigny-Poitiers.

CONDITIONS COMMERCIALES

Une remise limitée aux transactions validées en classe 1 (*) est accordée dans les conditions suivantes : la remise, calculée par tranche, est de 20 % à partir du 10ème trajet simple tel que défini à l'article 4, 30 % à partir du 15ème, 40 % à partir du 25ème. **Au-delà de 44 passages dans le mois calendaire et au-delà de 2 trajets quotidiens (effectués entre 0 et 24h), la facturation à plein tarif s'applique.** La comptabilisation des trajets ouvrant droit à réduction démarre à la date d'abonnement à "Mobili-t", jusqu'à la fin du mois calendaire. En fin de mois, le compteur est remis à zéro et un nouveau cycle commence.

TARIFS

Les tarifs et barèmes dont il est fait état dans ce document sont ceux en vigueur au 1er février 2006.

Ceux-ci pourront être modifiés par Cofiroute dans le cadre des révisions générales annuelles de tarifs ; ils s'appliqueront alors au présent contrat sans que l'abonné puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

RÉSILIATION

7.1. L'abonné désirant, en cours d'abonnement, mettre fin à l'option "Mobili-t" de Liber-t doit le signifier par courrier à son Espace Clients Cofiroute.

7.2. Si l'abonné souhaite résilier son abonnement Liber-t en même temps que son option "Mobili-t", il devra joindre à sa lettre de résiliation le pass Liber-t en sa possession, en ayant pris soin au préalable de l'insérer dans l'enveloppe métallisée protectrice remise lors de la délivrance du pass.

7.3. En cours d'abonnement, Cofiroute peut résilier les droits liés au statut d'abonné Liber-t option "Mobili-t", notamment en cas de fraude, d'incident de paiement, de non-respect des présentes conditions particulières.

Elle en informera le titulaire par pli recommandé précisant la date d'effet de la résiliation.

MODIFICATIONS

Cofiroute se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux conditions particulières Liber-t option "Mobili-t".

Les abonnés en seraient alors informés par courrier. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du pass Liber-t aux péages mentionnés à l'article 4 ci-dessus vaudrait expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux du ressort du siège social de Cofiroute sont seuls compétents.

DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t non amendées par les présentes conditions particulières restent applicables.

(*) Classe 1 : véhicules ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, et d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.